

MOUVEMENT COMPLEMENTAIRE INTERDEPARTEMENTAL 2023

Listes des pièces à joindre au dossier en fonction de votre demande

Les photocopies doivent être datées et signées

DEMANDE AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

Situation professionnelle du conjoint (liste non exhaustive) :

- Attestation de l'employeur, datant de moins d'un mois, précisant la date d'embauche et le lieu d'exercice (original et sur lettre à en tête de l'entreprise).
- Pour les personnels de l'Education Nationale, une attestation de service.
- Contrat de travail.
- Une photocopie du dernier bulletin de salaire, ou des chèques emploi-service.
- Pour les professions libérales : attestation d'inscription Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM).
- Chefs d'entreprise, commerçants, artisans, auto-entrepreneurs ou équivalents : attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ou toute preuve d'une activité effective. (K bis...)
- Formation professionnelle : contrat d'engagement, bulletins de salaire.
- Attestation récente d'inscription auprès de Pôle emploi en cas de chômage et une attestation de la dernière activité professionnelle.

Situation familiale :

Candidat marié avant le 01/09/2022 (si le dossier i-prof n'est pas à jour)

- Livret de famille, page mariage.
- Le cas échéant page(s) naissance(s).
- Pour l'enfant scolarisé, âgé de 16 à 20 ans - un certificat de scolarité le cas échéant.
-

Candidat pacsé : PACS établi avant le 01/09/2022

- Photocopie du PACS.
- Extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.
- L'avis d'imposition commune pour l'année 2022.
- Le cas échéant, page(s) naissance(s).
- Pour l'enfant scolarisé, âgé de 16 à 20 ans - un certificat de scolarité.

Candidat non marié ayant un enfant né et reconnu au plus tard le 01/01/2023 par les deux parents si le dossier i-prof n'est pas à jour.

- Attestation de reconnaissance anticipé établie le 01/01/2023 au plus tard.
- Certificat de grossesse délivré au plus tard au 01/01/2023.
- Page naissance du livret de famille ou extrait d'acte de naissance.
- Pour l'enfant scolarisé, âgé de 16 à 20 ans - un certificat de scolarité.
- L'avis d'imposition du père et de la mère pour l'année 2022.
- Livrets de famille – page(s) naissance(s) et/ou acte de naissance.
- Avis d'imposition 2022.
- Jugement de divorce.
- Pour l'enfant scolarisé, âgé de 16 à 20 ans - un certificat de scolarité.

DEMANDE AU TITRE DU HANDICAP DE L'AGENT, DE SON CONJOINT OU DE LA MALADIE GRAVE DE L'ENFANT

Un courriel accompagné d'un certificat médical détaillé établi par le médecin traitant et/ou le spécialiste (accompagné de toutes les pièces justificatives), à envoyer uniquement au médecin de prévention de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise. Celui-ci, après étude et si cela le nécessite se mettra en relation avec l'intéressé.

DSDEN 95
Médecin de Prévention
mouvementmedecin95@ac-versailles.fr

DEMANDE POUR RAISON SOCIALE

Compléter et retourner l'annexe 3 à l'adresse suivante :

DSDEN 95
Assistants sociales
ce.ia95.asp@ac-versailles.fr